

URGENCE CORONAVIRUS
DÉCRET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ITALIEN
4 MARS 2020 – ANNEXE 1
MESURES HYGIÉNIQUES ET SANITAIRES :

a) se laver souvent les mains. Il est recommandé de mettre à disposition, dans tous les lieux publics, gymnases, supermarchés, pharmacies et autres lieux d'agrégation, des solutions hydro-alcooliques pour le lavage des mains ;

b) éviter tout contact étroit avec des personnes souffrant d'infections respiratoires aiguës et, de manière générale, éviter les embrassades, les poignées de main et les contacts physiques directs avec n'importe quelle personne ;

c) hygiène respiratoire (éternuer ou tousser dans un mouchoir, en évitant le contact des mains avec les sécrétions respiratoires) ;

d) maintenir, au cours de chaque contact social, une distance interpersonnelle d'au moins un mètre ;

e) éviter l'utilisation en promiscuité de bouteilles et de verres, y compris lors d'activités sportives ;

f) ne pas toucher les yeux, le nez et la bouche avec les mains ;

(g) se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de de toux ;

h) de ne pas prendre de médicaments antiviraux et d'antibiotiques, sauf sur prescription médicale ;

(i) nettoyer les surfaces avec des désinfectants à base de chlore ou d'alcool ;

(l) n'utiliser le masque que dans le cas où l'on craint d'être malade ou dans le cas où on assiste des personnes malades.